

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agro-alimentaire et de la  
souveraineté alimentaire

## **La Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,**

Vu l'arrêté modifié du 4 juillet 2024 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la fièvre catarrhale ovine sur le territoire métropolitain, notamment son article 13bis,

Vu l'arrêté modifié du 9 août 2024 fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale ovine,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 13bis de l'arrêté du 4 juillet 2024 susvisé, il est défini une zone où la vaccination contre le sérotype BTV1 est possible à l'aide d'un vaccin fourni par l'État à destination des bovins, des ovins et des caprins, qui inclut tous les départements de France métropolitaine.

#### **Article 2**

La décision du 16 juillet 2025 définissant une nouvelle zone vaccinale contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) sur le territoire métropolitain est abrogée.

#### **Article 3**

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 21 mai 2026

Pour la Ministre et par délégation,  
La Directrice générale de l'alimentation,  
Maud FAIPOUX